Déposé au Greffe
le 08 SEP. 2011
sous le N° 3109451
RCS N° 01 B 1892

ABALONE TT ATLANTIQUE CENTRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 57.150 euros
Siège social : 43, rue Bobby Sands
44800 SAINT-HERBLAIN
440.298.339 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze, et le trente juin, à 9 heures, les associées se sont réunies au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

Sont présentes :

- La Société AMG FINANCE,
 représentée par Monsieur Michaël GENDRON, propriétaire de mille sept cent quinze parts
 ci 1.715 parts

- La Société SIM 44,
 représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire de trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts
 ci 3.999 parts

- La Société SOCIETE FRANCOIS-XAVIER MOUTEL,
 représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, propriétaire d'une part
 ci 1 part

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

La Société KPMG SA représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La société SIM 44, représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL préside la séance en qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts.

Monsieur François-Xavier MOUTEL assiste à la réunion.

La Présidente constate que les associées présentes possèdent au moins les trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolution ;
- le projet de statuts modifiés.

NC

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associées et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Augmentation de capital social par incorporation de réserves ;***
- ***Modifications statutaires ;***
- ***Pouvoirs pour les formalités.***

Le Président fait un exposé sur les questions à l'ordre du jour et ouvre la discussion.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 42.850 euros pour le porter de 57.150 euros à 100.000 euros, par incorporation d'une somme de 42.850 euros prélevée sur le compte « prime d'émission ».

La valeur nominale des 4.000 actions existantes est portée de 10 euros à environ 17,50 euros (exactement 17,4978127734 euros).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

*« **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL***

Pour la formation du capital, les apports faits à la constitution de la société d'un montant de 40.000 euros ont tous été des apports en numéraire libérés dans la proportion prévue par la loi.

Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2007, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 17.150 euros, déposée le 4 décembre 2007 à la banque CREDIT MUTUEL, à un compte intitulé « augmentation de capital » ouvert au nom de la société, pour être porté de 40.000 euros à 57.150 euros par création de 1.715 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

De plus, une somme de 75.031,25 euros correspondant à la prime d'émission a également été apportée.

Suivant décision de l'assemblée générale en date du 30 juin 2011, le capital social a été augmenté de 42.850 euros par incorporation d'une somme de 42.850 euros prélevée sur le compte de « prime d'émission ».

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à 100.000 euros.

Il est divisé en 5.715 parts sociales égales, numérotées de 1 à 5.715, entièrement souscrites par les associés et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment à la société d'avocats FIDAL, sise à SAINT-LO (50), 340 Rue Alexis de Tocqueville, à l'effet de faire ou requérir toutes formalités requises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 02/08/2011 Bordereau n°2011/1 947 Case n°27 Ext 14387
Enregistrement : 375 €
Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Gilles NOUARAULT
Agent des impôts

DUPLICATA